



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 88/2026
du 30/3/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 formulée par l'entreprise BROCC TR afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, avenue Charles Dupuy entre les giratoires de Genebret et de Saint Vozy à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCC TR est autorisée à engager les travaux de réparation de chaussée sur l'avenue Charles Dupuy et les 2 axes de circulation entre les giratoires Genebret et Saint Vozy à Brives Charensac. Les travaux consistent à reprendre les revêtements de 3 traversées piétonnes sur 2 journées les 10 et 13 avril 2026 de 7h30 à 17h.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier avec mise en place d'une déviation par la rue de la Chartreuse et la rue de Saint Vozy dans le sens sortant de Brives Charensac ; cependant interdite au plus de 26T. La circulation dans le sens Le Puy en Velay/Brives sera alternée les 10 et 13 avril par l'une des deux voies de circulation de l'avenue. En fonction du côté de la voie séparée par terre-plein occupée par les travaux, le stationnement sera règlementé et les accès aux commerces sera maintenu uniquement pour les piétons. A savoir :

- le vendredi 10 avril, la voie de gauche sera neutralisée ainsi que les stationnements sur la longueur de l'emprise. La circulation dans le sens Le Puy en Velay/Brives se fera sur la voie de droite et les commerces seront entièrement accessibles, ceux côté gauche seront accessibles à pied. La zone de stationnement face à l'école de la Chartreuse sera accessible par la rue St Vozy maintenue en sens unique. La circulation sens sortant Brives/Le Puy en Velay sera déviée depuis le giratoire de Genebret par la rue de la Chartreuse puis la rue Saint Vozy jusqu'au giratoire,
- le lundi 13 avril, la voie de droite sera neutralisée ainsi que les accès parkings respectifs sur la longueur de l'emprise. La circulation dans le sens Le Puy en Velay/Brives se fera sur la voie de gauche (en sens inverse de la circulation habituelle) et les commerces ou services resteront entièrement accessibles, à pied. La zone de stationnement face à l'école de la Chartreuse sera accessible normalement. La circulation sens sortant Brives/Le Puy en Velay sera déviée depuis le giratoire de Genebret par la rue de la Chartreuse puis la rue Saint Vozy jusqu'au giratoire,
- les accès au plus de 26T sur l'emprise du chantier sera interdite entre 7h et 17h et interdite rue de Saint Vozy sur la durée du chantier

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur avec installation de panneaux « rue barrée » côté Genebret et la mise en place d'une déviation. Une signalisation au droit du chantier côté Saint Vozy indiquera la voie à utiliser sur l'avenue Charles Dupuy. En amont du chantier, giratoire de Corsac et Lafayette, une signalétique, mise en place par l'entreprise, signalera les travaux et l'interdiction >26T sur les horaires de chantier

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (circulation-secours@sdis43.fr)
- Ent. BROCTR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (luca.titaud@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Jean Paul BRINGER

